

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Rapport d'activité de la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

Communiqué de presse

Nommée par le Conseil d'Etat, la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en oeuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui sont en vigueur depuis le 1er juin 2004. A cette fin, elle collabore étroitement avec l'Office de surveillance (Osur) qui est une division du Service cantonal de l'emploi. Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office procèdent dans les entreprises et sur les chantiers aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'Osur qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne (UE).

Entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2008, la commission a siégé à sept reprises et son bureau a tenu neuf séances. Le 3 juillet 2008, la Ctrip a rendu publics les résultats d'une étude sur l'évolution des salaires dans l'industrie horlogère neuchâteloise entre 2002 et 2006. Cette enquête a montré que, malgré une forte augmentation de la main d'oeuvre frontalière, la libre circulation des travailleurs n'a pas entraîné une sous-enchère salariale dans ce secteur qui fournit près de 40 % des emplois industriels du canton. Néanmoins, la situation apparue lors de contrôles de l'Osur dans certaines entreprises de sous-traitance non soumises à la convention collective de l'industrie horlogère a incité la commission à intervenir auprès des employeurs concernés pour leur rappeler l'obligation de respecter les salaires d'usage, soit le salaire minimum d'embauche défini dans la convention collective précitée (le rapport intégral peut être consulté sur le site internet de la Ctrip : www.ne.ch/commissiontripartite).

La commission a également entrepris une enquête sur les salaires dans le domaine de la santé publique (établissements hospitaliers et homes de différentes catégories) qui est actuellement en cours. De plus, elle a chargé l'Osur de faire des contrôles approfondis dans les secteurs du personnel de maison, de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage, de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture, afin de détecter d'éventuels cas de sous-enchère salariale. Chaque fois qu'il y a lieu, la commission tripartite intervient pour exiger des employeurs le respect du salaire d'usage auquel ont droit les travailleurs.

En 2008, l'Osur a effectué 601 contrôles en matière de mesures d'accompagnement (448 en 2007). Il a prononcé six sanctions administratives, alors que 26 sanctions pénales ont été prononcées par le ministère public. Il ne s'agit toutefois que de chiffres provisoires, de nombreux dossiers de l'année 2008 n'étant pas encore bouclés.

Neuchâtel, le 30 janvier 2009